



A la découverte des logiciels libres...

INFORMATIQUE : VIVE LA LIBERTÉ !



Pourquoi parler de liberté quand on parle d'informatique ?

> Nous sommes tous concernés.

L'ordinateur est devenu un outil incontournable dans nos existences pour des besoins courants (*s'informer, échanger avec des amis, faire des achats, commander un billet de train ou d'avion...*) ainsi que pour des actes plus importants (*opérations bancaires, déclarations d'impôts, recherches d'emplois, démarches administratives...*).

Et - même si l'on n'est pas utilisateur d'un ordinateur - le traitement informatique s'impose dans notre quotidien : cartes bancaires, déplacements, remboursements de frais médicaux...

> Propriétaire ou libre, quelle différence ?

Lorsque l'on achète un programme informatique, on doit accepter les termes de sa licence avant sa première utilisation.

Le terme de "**propriétaire**" fait référence aux licences et brevets déposés par les entreprises commerciales qui ont développé le produit et le commercialisent. Ainsi, avec un programme "propriétaire", l'acquéreur obtient uniquement le droit de l'utiliser.

Quand on choisit du "**libre**" on peut bien sûr utiliser le produit, mais on a également toute latitude de le copier, le modifier, l'améliorer et le diffuser (*en fonction des types de licences retenus par les développeurs*).

A Savoir !

Les licences "libres"

> Les licences Copyleft

Le Copyleft est un cadre permettant de faire d'un programme un logiciel "libre" et d'exiger que les versions modifiées ou étendues deviennent elles aussi des logiciels libres.

On distingue plusieurs types de licences Copyleft :

- La **GPL** (*Gnu Public Licence*) qui couvre les logiciels
- La **LGPL** (*Lesser Gnu Public Licence*) qui couvre les bibliothèques et les librairies partagées
- La **FDL** (*Free Documentation Licence*) qui couvre les documentations.

> La licence BSD

Elle ne comporte pas de notion de Copyleft. Il est possible de modifier les règles de distribution d'un logiciel construit sur une souche BSD.

Une entreprise peut donc écrire un logiciel propriétaire à partir d'un logiciel sous licence BSD.

> La licence ZLIB

L'utilisation, la modification et la redistribution sont autorisées à condition de ne pas déformer l'origine du logiciel.

Les sources modifiées doivent être présentées comme telles, et personne d'autre que l'auteur ne doit prétendre avoir écrit le logiciel original.

Cette exposition "Informatique : Vive la liberté !" est réalisée par :

Le réseau de la Ligue de l'enseignement des Alpes du Sud / Centres de Ressources à la Vie Associative dans les Alpes de Haute-Provence et les Hautes-Alpes.



En partenariat avec **Linux Alpes** et **Apitux**

Avec le soutien du **Conseil Régional PACA**
et du **Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative**

A partir d'une idée originale de **Médias-Cité**
(Centre de ressources pour les usages du multimédia)



Libre...

Et beaucoup plus !

INFORMATIQUE : VIVE LA LIBERTÉ !

2

"Je peux décrire l'idée du logiciel libre en trois mots : liberté, égalité, fraternité " (Richard Stallman)

> La définition générale...

L'auteur d'un logiciel, même **"libre"**, en possède toujours la propriété intellectuelle.

Il peut toutefois décider d'en céder certains droits à d'autres personnes ou organismes.

Il appose alors à son travail une licence (un contrat) qui précise les différents aspects de cette cession de droits.

Cette licence est dite **"libre"** (ou **"open-source"**) si elle autorise à utiliser, copier et adapter le produit aux besoins des divers utilisateurs sans aucune restriction, mais aussi à en diffuser les versions complétées ou modifiées.

> ... Et celle de l'inventeur

Lorsqu'on lui demande ce que représente pour lui le **"libre"**, Richard Stallman, l'un des créateurs du concept, écrit :

"Liberté.

La liberté de faire des copies, de diffuser des copies, de donner des copies aux autres, aux copains, aux gens qui travaillent avec vous, aux inconnus. La liberté de faire des changements pour que le logiciel serve à vos besoins. La liberté de publier des versions améliorées afin que la société entière en reçoive les bienfaits.

Fraternité.

Avec le logiciel libre, nous encourageons tout le monde à coopérer, à s'aider les uns les autres.

Egalité.

Tout le monde possède les mêmes libertés en utilisant le logiciel. Il n'y a pas de situation ordinaire où un patron est tout puissant sur ce logiciel, et tout le reste du monde est complètement impuissant..."

A Savoir !

Code source et code binaire

> Le **code source** est comme une recette de cuisine, tandis que le **code binaire** est comme le plat tout préparé, prêt à être mangé.

> A la base de chaque logiciel, il y a le **code source**, c'est-à-dire sa description lisible par les humains.

> L'ordinateur quand à lui n'a besoin que de la version exécutable, écrite en **code binaire**.

> Il est toujours difficile - voire impossible - de comprendre le fonctionnement d'un logiciel en l'absence de son code source.

Définition

Formats ouverts et formats fermés

> Ouverts

En utilisant des formats de fichiers ouverts, vous gardez la maîtrise sur les données enregistrées sur votre ordinateur. Vous pouvez les relire ou les modifier quand vous le souhaitez. Vous pouvez aussi les échanger avec d'autres.

> Fermés

A l'inverse, l'objectif des formats de fichiers fermés est de vous rendre captif d'un logiciel propriétaire. Si l'éditeur de ce logiciel disparaît, ou décide de ne plus développer son produit, vous perdez la capacité de lire ou de modifier. De plus, vous ne pouvez échanger qu'avec les utilisateurs équipés du même logiciel.



Liberté, Mode d'emploi

INFORMATIQUE : VIVE LA LIBERTÉ !

3

Comment naît, vit et évolue un logiciel libre ?

> Au départ un développeur...

Le développeur est la personne capable d'utiliser un ou plusieurs langages pour écrire les instructions qui vont composer un programme informatique : logiciel, système d'exploitation, application...

Une fois exécutées par un ordinateur, ces instructions permettront à l'utilisateur d'effectuer diverses tâches : créer un document, l'imprimer, communiquer avec un autre ordinateur, effectuer des calculs...

Dès lors, le développeur a le choix entre deux options :

- soit il met le code informatique contenant toutes les instructions à disposition de tous ceux qui le souhaitent;
- soit il le diffuse sous une licence qui restreint les droits des utilisateurs, notamment l'accès au code source. Il rend alors son code confidentiel.

Dans le premier cas, on parle de code **"libre"** (ou **"open source"**), et dans second de code **"propriétaire"**.

> ... Puis une communauté

Si le logiciel est déclaré **"libre"**, il va alors pouvoir vivre une vie riche en aventures multiples et pas toujours prévues !

Chaque membre de la communauté peut se l'approprier et contribuer à son évolution.

De plus, une partie du code peut-être utilisée et intégrée dans un autre logiciel.

Le **"libre"** ne peut fonctionner que par l'esprit qui le nourrit.

Ainsi toute personne qui modifie le code met à disposition de la communauté ses améliorations et accepte de les partager à son tour.

S'il n'y avait que des utilisateurs, le modèle **"logiciel libre"** ne pourrait pas fonctionner.

Pour que le libre perdure, il faut **"contribuer"**.

A Savoir !

Code propriétaire, ou code ouvert ?

> Si le code est **"propriétaire"**, l'utilisateur ne peut corriger aucune erreur de programmation.

Il ne peut pas non plus adapter le logiciel à ses besoins spécifiques.

Il est contraint d'attendre une éventuelle prochaine version du logiciel pour espérer que des erreurs soient corrigées, ou des améliorations proposées.

Et, le plus souvent, il devra en outre payer pour disposer de la version corrigée ou enrichie !

S'il souhaite une adaptation pour des usages particuliers, il sera également tributaire de la volonté du créateur du logiciel et devra payer à nouveau pour en obtenir le droit d'usage.

> Si le code est **"ouvert"**, l'utilisateur fait partie d'une vaste communauté d'utilisateurs.

A ses côtés se constituent des groupes de développeurs (dont il peut bien sûr faire partie s'il maîtrise les langages de programmation) et autres contributeurs (graphistes, traducteurs, rédacteurs de documents...).

Dans la mesure où il a accès au code, chaque erreur, chaque adaptation ou modification, peut être réalisée par lui-même, ou demandée à la communauté de développeurs, voire même commandée à une société de prestations de services qualifiée.



Internet et la liberté font bon ménage !

INFORMATIQUE : VIVE LA LIBERTÉ !

4

Le "libre" est à l'origine d'internet et fait partie de son existence

> Logiciels libres et standards publics sont utilisés pour bâtir internet

Au début des années 1960, une conception "ouverte" a prévalu dans le travail d'élaboration d'**Arpanet**, le précurseur de ce qui est devenu depuis internet.

En 1980, le Département de la Défense des USA - qui finançait les études - a décidé de mettre dans le domaine public **TCP/IP**, le langage d'échange d'informations entre ordinateurs du réseau internet.

Ainsi, depuis les débuts d'internet, des protocoles ouverts et gratuits sont définis pour répondre à des besoins.

Les logiciels libres sont utilisés pour tester les idées et faire fonctionner l'infrastructure d'internet et les différents services qui permettent de l'exploiter au mieux : courrier électronique, forums de discussions, sites web...

> La "recette" de la liberté : élaboration collective et standards ouverts

Cette élaboration collective, ouverte et transparente - où l'implémentation précède la standardisation - s'apparente à certaines pratiques scientifiques.

Ces standards ouverts ont permis d'échapper à une juxtaposition de réseaux qui s'ignorent.

Et l'on peut alors parler de **l'interopérabilité** qui constitue un enjeu majeur pour le développement de l'informatique et des réseaux de communication.

Réciproquement, l'écriture des logiciels libres a été grandement accélérée par l'utilisation d'internet.

Les communautés de développeurs ont fait partie des premiers utilisateurs d'internet pour échanger leurs travaux sur les logiciels qu'ils programmaient.

A Savoir !

Langages, protocoles, serveurs : le "libre" est vraiment partout !

> Le protocole permettant les échanges d'informations sur internet est un standard dans le domaine public nommé **TCP/IP**

> **Les protocoles applicatifs** sont également des standards ouverts :

- **http** (*hypertexte transfert protocole*) pour le web,

- **smtp** (*send mail transfert protocole*) pour le courrier électronique,

- **ftp** (*file transfert protocole*) pour les échanges de fichiers,

> **Le fonctionnement des serveurs** informatiques repose dans sa majorité sur des outils libres. Le plus célèbre est **Apache**.

Législation

Les formats "ouverts"

La loi française du 21 juin 2004 "pour la confiance dans l'économie numérique" donne une définition précise des formats ouverts.

On y trouve au Titre I^{er} (De la liberté de communication en ligne), Chapitre I^{er} (La communication au public en ligne) la mention suivante :

Article 4 : "On entend par standard ouvert tout protocole de communication, d'interconnexion ou d'échange et tout format de données interopérable et dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en œuvre."



GNU : tout faire avec les logiciels libres

INFORMATIQUE : VIVE LA LIBERTE !

5

Le pari fou - mais réussi ! - de bâtir un environnement informatique exclusivement avec du "libre"...

> A l'origine de la création

L'idée initiale du "libre" est de Richard Stallman (aussi connu sous le nom de RMS) à une époque où **Unix** était le système d'exploitation le plus répandu, notamment dans la recherche scientifique et les applications militaires.

Unix permettait l'exécution de plusieurs programmes en même temps et était capable de gérer plusieurs utilisateurs à distance.

R. Stallman décida de bâtir un système libre complet, compatible avec **Unix** : **le système GNU**.

Ce nom vient de l'acronyme "**GNU's Not Unix**" ou "**GNU n'est pas Unix**".

> La naissance de nombreux outils

Le premier programme **GNU** fut écrit par R. Stallman lui-même : c'était **Emacs**, un éditeur de texte libre, indispensable pour créer tous les autres logiciels libres.

De nombreux autres outils (*compilateurs, éditeurs de textes, logiciels de courrier, etc*) virent ensuite le jour dans le cadre de ce projet **GNU**, mais aussi en dehors, avec la participation de personnes du monde entier, via l'internet naissant.

Alors que la réalisation du coeur du système - le noyau **HURD** - piétinait, un jeune étudiant finlandais, **Linus Torvalds**, créait une sorte d'Unix pour les PC : **Linux**.

Aujourd'hui, la combinaison de **Linux** avec l'ensemble des éléments libres déjà réalisés forme un système complet : **GNU/Linux**.



Le symbole du système d'exploitation GNU

Histoire...

L'anecdote de la création...

Richard Stallman, considéré par tous comme le père des logiciels libres, a commencé à s'intéresser au sujet lorsqu'il travaillait au laboratoire d'intelligence artificielle du Massachusetts Institute of Technology, le célèbre "MIT" aux Etats-Unis.

> Un laboratoire et son imprimante...

Le laboratoire de R. Stallman possédait alors une imprimante qui tombait souvent en panne. Mais comme les chercheurs avaient le code source de l'imprimante, ils avaient modifié le programme pour que la machine leur envoie un signal à chaque panne.

Un jour, le laboratoire achète une nouvelle imprimante plus fiable. En revanche, le pilote n'est pas fourni à la livraison. Richard Stallman entend parler d'un laboratoire qui possède des sources de ce pilote. Il s'y rend... et s'entend répondre que le laboratoire s'est engagé à ne pas diffuser les codes sources du pilote !

> Comment échapper à une prise d'otage ?

C'est à ce moment que Richard Stallman prend conscience du danger de la logique propriétaire.

Il décide alors de fonder la **Free Software Foundation** ("Fondation pour le logiciel libre").

Conscient qu'il est impossible d'utiliser un ordinateur sans système d'exploitation, et que sans système d'exploitation "libre" il est obligatoire d'utiliser des logiciels "propriétaires", R. Stallman démarre alors le premier projet de la Fondation : **GNU**.

Pour valider ce système d'exploitation, une base légale est nécessaire. Ce sera **GNU GPL**, pour "**GNU General Public Licence**".

Le **GNU GPL** est la licence des logiciels libres par excellence. Elle détermine des conditions de distribution qui garantissent les libertés de l'utilisateur.

> Un génie en liberté...

Richard Stallman est en outre un programmeur de talent, auteur de nombreux logiciels libres dont **GNU Emacs, GCC, GDB...**

De plus, il participe activement au développement d'autres logiciels libres.

Logiciels et systèmes d'exploitation : à chacun selon ses besoins

Tous les usages, dans toutes les configurations, et en toute liberté !

> Des usages les plus habituels...

- Ecrire un texte, le mettre en forme, réaliser des mailings, créer des tableaux, effectuer des calculs, dessiner des graphiques et schémas : Suite bureautique **Open Office**
- Naviguer sur internet avec **Mozilla Firefox**
- Gérer son courrier électronique avec **Thunderbird**
- Echanger par messagerie instantanée avec **Jabber**
- Lire des contenus multimédias (son, vidéo...) avec **MPlayer, VLC**

> ... aux plus exigeants !

- Dessiner, retoucher des images avec **The Gimp**
- Modeler des formes en 3 dimensions avec **Blender**
- Créer des sons et les modifier avec **Audacity**

> Publier des contenus sur internet

- Des sites en HTML avec **N|Vu**
- Des sites dynamiques avec **SPIP**
- Des Blogs avec **Dotclear**
- Des sites collaboratifs avec **Wikini**

> Pour l'école et l'éducation

- De la géométrie interactive avec **Dr Géo**
- Passer le brevet informatique et internet avec **Arbr@B2i**
- Dessiner sur ordinateur avec **Tuxpaint**
- Pratiquer l'astronomie avec **Celestia**

> Pour jouer et se distraire

- Un très grand nombre de jeux sont disponibles
- De nombreux serveurs de jeux en réseau s'appuient sur des logiciels libres.

Quelques logos bien connus dans le monde du "libre" ...



WIKIPEDIA
L'encyclopédie libre



OpenOffice.org



A Savoir !

Plus d'excuses pour ne pas s'en servir !

> Les logiciels libres sous Linux, mais aussi sous Windows

Grâce à l'ouverture de leurs codes sources, les logiciels libres ont pu être portés sous de nombreux systèmes d'exploitations. Ils ne sont pas réservés aux utilisateurs de Linux. Ceux qui utilisent Windows ou MacOS sont également gâtés !

Attention : il ne faut pas confondre les logiciels libres avec les "freewares", ni même avec les versions de démonstration des logiciels propriétaires.

Contrairement à ces dernières, les logiciels libres sont pleinement fonctionnels, sans aucune limitation de fonctions ou de durées.

> Installer une distribution Linux : trop simple !

Les modalités les plus récentes d'installations des distributions Linux "grand public" se caractérisent par une ergonomie simplifiée et conviviale.

Il existe différents types de distributions : des "généralistes", certaines qui visent des applications particulières, d'autres plus adaptées à des applications en entreprises.

Elles ont pour nom **Ubuntu, Mandrake, Debian, Suse, RedHat...** Il existe même une distribution spécifique pour l'éducation : **Freeduc**.

Des distributions offrent aussi la possibilité d'effectuer l'installation de Linux sans supprimer Windows de son ordinateur.

Et, récemment, sont apparues des distributions que l'on qualifie de "nomades" : elles offrent la possibilité d'utiliser Linux sans même écrire sur le disque dur de l'ordinateur. Tout ce dont on a besoin est contenu sur un CD-ROM ou sur une clé USB !



Tout le monde en parle, tout le monde s'en sert

INFORMATIQUE : VIVE LA LIBERTE !

7

Le libre n'est pas réservé à des cercles confidentiels, ni aux spécialistes du "bidouillage" informatique

> Ils en parlent...

"La Région est pour sa part de plus en plus active sur le sujet des logiciels libres avec aujourd'hui une majorité de serveurs livrés dans les lycées sous des systèmes LINUX. Et je souhaite continuer à favoriser les initiatives qui permettent de développer l'usage des logiciels libres dans les établissements, comme une contribution au respect de la propriété intellectuelle, mais également comme une éducation à la valeur des échanges non commerciaux et des aventures collectives."

Michel VAUZELLE - Président de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur.
Inauguration du réseau informatique du Lycée Général et Technologique Louis PASQUET en Arles - Académie d'Aix-Marseille.
Le 10 juin 2004.

"Les deux exigences de la deuxième étape de l'administration électronique sont donc l'interopérabilité et la transparence. Ce sont justement les deux points forts des logiciels libres. Je ne crois donc pas courir beaucoup de risques de me tromper en prédisant que ces derniers joueront dans les années qui viennent un rôle essentiel au développement de l'administration électronique."

Michel SAPIN - Ministre de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat.
Ouverture de la deuxième journée du logiciel libre dans l'administration.
Le 15 novembre 2001.

"Et je crois que pour le développement de l'administration en ligne, les logiciels libres représentent une opportunité et un enjeu formidable. L'Etat, en tant qu'acheteur avisé, ne peut pas s'en désintéresser [...] Les technologies ouvertes sont pour nous une opportunité pour garantir cette interopérabilité, tout en préservant l'autonomie à laquelle les administrations sont naturellement attachées pour leurs choix stratégiques et techniques."

Renaud DUTREIL - Ministre de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat.
Les "Trophées du Libre", à Soissons.
Le 26 mai 2005.

"Parce que personne ne les contrôle, ni ne tire d'avantage financier direct à leur utilisation, ces logiciels respectent particulièrement bien les standards de l'internet tels que définis par l'IETF et le W3C. Par ailleurs, le caractère coopératif du développement permet des tests très nombreux et assure ainsi de la robustesse des logiciels produits."

Thierry CARCENAC, Député et Président du Conseil général du Tarn.
"Pour une administration électronique citoyenne", Rapport sur la modernisation de l'Administration électronique, remis au Premier Ministre.
Le 19 Avril 2001.

A Savoir !

Ils les utilisent...

> Gendarmerie Nationale

"Le logiciel libre est un gage d'indépendance et de pérennité lié à la fois à l'esprit des communautés et à l'offre de services qui se structure aujourd'hui autour de ces logiciels (SSL, SSII, industriels...) [...] A partir du 1er janvier 2006, Firefox sera généralisé à l'ensemble de la gendarmerie [...] Cette migration concernera tous les postes connectés au réseau intranet et internet, soit 70.000 postes d'ici la fin de l'année 2006..."

Général Brachet - Gendarmerie Nationale
(Interview "Linux Pratique n° 33" - Janvier / Février 2006)

> Impôts

La Direction Générale des Impôts a décidé de migrer en 2005-2006 son parc informatique (80.000 PC) vers la suite bureautique *OpenOffice.org*. Ce changement a été motivé principalement par l'économie réalisée : la DGI estime que la migration de 80.000 postes de travail vers *Microsoft Office XP* coûterait plus de 29,5 millions d'euros, alors que la migration vers *OpenOffice.org* est évaluée à 200.000 euros.

> Equipement

Le ministère de l'équipement est aussi en cours de migration (55.000 postes sont concernés).

> Intérieur

Le ministère de l'intérieur propose depuis 2002 à tous ses agents d'installer *OpenOffice* : bientôt 50.000 devraient l'utiliser. Et l'administration des douanes a déjà équipé 16.000 postes...

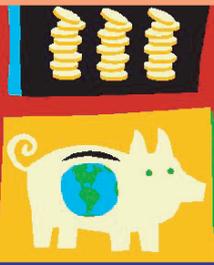
> Sites internet publics

De nombreux sites internet officiels ont recours à l'informatique libre pour leur conception et leur fonctionnement.

Ainsi, les sites du Premier Ministre et celui du Ministère de l'Agriculture sont développés à partir du logiciel *SPiP*.

Quand à celui de la Ville de Paris il est basé sur l'outil de publication *Lutèce*, un moteur de portail open-source publié sous licence BSD.

(Sources : Revue "Linux Pratique")



La liberté informatique : Combien ça coûte ?

INFORMATIQUE : VIVE LA LIBERTÉ !

∞

Les ressources et les modèles économiques des logiciels libres

> Libre ne veut pas dire gratuit !

Si l'on veut dire qu'un programme est un logiciel libre, il ne faut pas dire qu'il est disponible gratuitement ! Les logiciels libres ne relèvent pas d'une question de prix, mais de liberté d'emploi.

On peut souvent se procurer gratuitement des logiciels libres, par exemple en les téléchargeant sur internet par un logiciel FTP. Il est également possible de les acheter sous forme de CD-ROM.

Des exemplaires de logiciels commerciaux sont parfois offerts gratuitement, à l'occasion d'opérations promotionnelles.

Et certains de ces logiciels sont couramment mis, sans frais, à la disposition des utilisateurs.

Ce n'est pas pour autant que le concepteur du produit dévoile son code source !

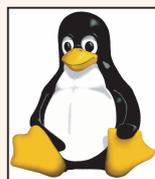
> Mais, de fait, les logiciels libres sont le plus souvent gratuits

Il faut savoir qu'en anglais, le mot "free" possède deux traductions possibles : "gratuit" et "libre".

C'est pour cela que Richard Stallman a pris l'habitude d'intervenir en français sur ce thème pour bien faire la différence entre "gratuit" et "libre".

Par exemple : le programme *Internet Explorer* de Microsoft est gratuit... mais il est bien loin d'être libre !

Pour éviter la confusion, prenons exemple sur Richard Stallman qui préfère dire qu'un programme est disponible "sous forme de logiciel libre".



Le pingouin est la "mascotte" de Linux et, par extension, du monde du logiciel "libre".

A Savoir !

De quoi vivent les développeurs de logiciels libres ?

> Les entreprises

Les sociétés de services en logiciels libres (SSLL) basent leurs modèles économiques sur la vente de "distributions" (des ensembles complets et cohérents comprenant le système d'exploitation et les divers logiciels et outils nécessaires). Ces "distributions" sont livrées sur des CD-ROM avec un emballage et une documentation imprimée. L'avantage majeur est qu'il n'est pas besoin de télécharger les logiciels pour se les procurer.

Et, surtout, les SSLL commercialisent de nombreux services associés : ingénierie, installation, maintenance, développements d'applications spécifiques, réseaux, sécurité...

> Les universitaires et chercheurs

Dans le cadre de leurs activités de recherches fondamentales et/ou appliquées de nombreux scientifiques contribuent au développement de logiciels libres.

Par nombre de leurs travaux, ils participent activement aux évolutions technologiques et préparent l'avenir de l'informatique.

> Les pouvoirs publics

Dans beaucoup d'administrations et de collectivités locales, des fonctionnaires et des salariés développent des programmes et applications.

Leur travail étant financé par le contribuable, ces organismes font le choix d'en mettre le fruit à la libre disposition de chaque citoyen, sous différentes formes et licences.

> Les passionnés bénévoles

Il en existe beaucoup, partout sur la planète, qui contribuent au développement des logiciels libres.

Ils s'investissent dans ces démarches par passion, ou par volonté de développer des alternatives crédibles au modèle économique marchand basées sur le don, l'échange, la solidarité...

L'altruisme et l'idéalisme ne sont pas morts !

Copier, c'est possible : mais pas n'importe comment !

*Parce que la liberté est contagieuse,
la philosophie du libre s'étend à de
multiples champs d'activités...*

Le modèle des pratiques liées aux logiciels libres a inspiré les domaines des arts et de l'édition de contenus les plus divers : textes, images, sons, cinéma, presse... Des licences adaptées à chacun de ces contenus, et à leurs divers usages possibles, ont donc été mises au point.

> Licence Art Libre (LAL)

La "**Copyleft Attitude**" a pour objectif de faire connaître et promouvoir la notion de Copyleft dans le domaine de l'art contemporain : "*Avec cette licence Art Libre, l'autorisation est donnée de copier, de diffuser et de transformer librement les oeuvres dans le respect des droits de l'auteur. Loin d'ignorer les droits de l'auteur, cette forme de licence les reconnaît et les protège. Elle en reformule le principe en permettant au public de faire un usage créatif des oeuvres d'art*"

(Extrait du préambule de la LAL)

Ainsi, une oeuvre est soumise au droit d'auteur, et l'auteur par cette LAL indique quels sont les degrés de libertés qu'il accorde pour la copier, la diffuser et la modifier, ainsi que la durée d'application concédée.

> Licence Creative Commons (CC)

Creative Commons a vu le jour en 2001. A mi-chemin entre le Copyleft et le Copyright, ces licences autorisent les auteurs à diffuser librement leurs oeuvres, tout en se réservant certains droits. Son principe général repose sur 4 conditions initiales qui permettent la fabrication de 11 licences différentes, adaptées aux législations des différents pays :

- * **Paternité** : l'oeuvre peut être librement utilisée, à la condition de l'attribuer à son l'auteur en citant son nom.
- * **Pas d'Utilisation Commerciale** : le titulaire de droits peut autoriser tous les types d'utilisations ou, au contraire, restreindre aux utilisations non commerciales (les utilisations commerciales restant soumises à son autorisation).
- * **Pas de Modification** : le titulaire de droits peut continuer à réserver la faculté de réaliser des oeuvres dérivées ou au contraire autoriser à l'avance les modifications, traductions...
- * **Partage à l'Identique des Conditions Initiales** : à la possibilité d'autoriser à l'avance les modifications peut se superposer l'obligation pour les oeuvres dites dérivées d'être proposées au public avec les mêmes libertés (sous les mêmes options Creative Commons) que l'oeuvre originale.

D'autres options sont disponibles en anglais et n'ont pas encore été traduites en droit français. Elles sont adaptées aux besoins du sampling, du partage de la musique, dédiées au domaine public...

A Savoir !

Copyleft / Copyright

> **Le Copyleft** est un exercice particulier des droits dont dispose chaque auteur sur son oeuvre. Il consiste à autoriser les actes de copie, de modification, de diffusion et d'exploitation de son oeuvre par tous les tiers acceptant les termes de la licence. De manière générale cette autorisation doit toujours être explicite, et transmise avec chaque exemplaire de l'oeuvre. Elle ne peut être accordée à titre exclusif. Toute personne modifiant cet exemplaire autorise de la même façon les mêmes usages sur tout exemplaire de l'oeuvre résultante.

> **Le Copyright** (*cas du copyright américain*) est une protection attribuée par la loi aux auteurs d'oeuvres originales, littéraires, dramatiques, musicales, artistiques... Cette protection s'applique tant aux oeuvres publiées que non publiées. Le copyright donne à l'ayant-droit un droit exclusif d'exercer et d'autoriser des tiers à recourir à divers actes : reproduction de l'oeuvre; préparation de travaux dérivés de l'oeuvre originale; distribution de copies de l'oeuvre au public (vente, location, prêt, cession) sous quelque forme que ce soit; représentation publique de l'oeuvre...

Législation

La copie privée

Le droit à la copie privée fait l'objet de nombreux débats et les velléités sont multiples d'y porter atteinte. Pourtant, la législation française est très claire sur cet aspect important.

Extraits du code de la propriété intellectuelle :

Art. L. 122-5. Lorsque l'oeuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire :

- 1° Les représentations privées et gratuites effectuées exclusivement dans un cercle de famille ;
- 2° Les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, à l'exception des copies des oeuvres d'art destinées à être utilisées pour des fins identiques à celles pour lesquelles l'oeuvre originale a été créée et des copies d'un logiciel autres que la copie de sauvegarde établie dans les conditions prévues au II de l'article L.122-6-1 ainsi que des copies ou reproductions d'une base de données électronique ;



Quelques pistes, pour profiter de la liberté...

INFORMATIQUE : VIVE LA LIBERTÉ !

10

Livres, revues, sites internet, associations... pour partir à la découverte de la planète "libre"

> Livres

- "La bataille du logiciel libre"
Par Perline et Thierry Noisette - Ed. La Découverte - 2004
- "L'avenir des idées"
Par Lawrence Lessig, traduit de l'anglais (USA) par Jean-Baptiste Soufron et Alain Bony - Ed. Presses Universitaires de Lyon - 2005.
- "Cause commune : l'information entre bien commun et propriété"
Par Philippe Aigrain - Ed. Fayard - 2005.
- "Réussir un site web d'association... avec des outils gratuits !"
Par A.L. Quatravaux - Ed. Eyrolles - 2004
- Divers ouvrages : " Passez à OpenOffice", "Firefox à 200%", "Linux en action"
Publiés par les Ed. O'Reilly

> Revues

- "Linux Planète" (Revue bimestrielle - En kiosque)
- "Linux Pratique" (Revue bimestrielle - En kiosque)
- "Linux Pratique" (Hors Série "Education" - Décembre 2005)

> Associations

- AFUL : Association Francophone des Utilisateurs de Linux et des Logiciels Libres > www.aful.org
- APRIL : Association pour la promotion et la recherche en informatique Libre > www.april.org
- Linux-Alpes : L'association qui anime les initiatives dans ce domaine dans les départements 04/05 > www.linux-alpes.org
- La Ligue de l'enseignement Alpes du Sud : Propose diverses formations pour les professionnels et pour les bénévoles associatifs.
> www.laligue-alpesdusud.org

> Sites ressources

- www.livretdulibre.org : Une introduction au Libre accessible aux non informaticiens. Les origines et les bases éthiques, le Libre et le copyleft, les raisons de préférer le Libre, diverses manières de participer au mouvement...
- www.artlibre.org : "Copyleft Attitude" a pour objectif de faire connaître et promouvoir la notion de copyleft dans le domaine de l'art et au delà. Prendre modèle sur les pratiques de logiciels libres, s'en inspirer et les adapter à la création hors logiciel...
- www.apitux.org : Propose une définition précise du logiciel libre, une approche pédagogique des enjeux (éthique, pérennité, fiabilité, diversité, sécurité...), des informations sur les licences, le système économique...
- www.framasoft.net : Pour découvrir, télécharger et apprendre à utiliser de nombreux logiciels libres utilisables sous Windows.

Cette exposition est une réalisation du réseau de la **Ligue de l'enseignement des Alpes du Sud / Centres de Ressources à la Vie Associative** (www.laligue-alpesdusud.org) et d'**Apitux** (www.apitux.org)



- * Réalisée sous licence Creative Common BY-SA cette exposition peut être librement utilisée par tous ceux qui le souhaitent.
- * Les panneaux sont destinés à être exposés, à accompagner des animations pédagogiques, des séances de formations, des stages et ateliers...
- * Pour toutes informations complémentaires, nous contacter à : informations@laligue-alpesdusud.org

A savoir !

Nous contacter

> **Ligue de l'enseignement des Alpes de Haute-Provence (FOL 04)**
9, chemin des Alpilles
04000 DIGNE LES BAINS
Tél : 04.92.30.91.00 - Fax : 04.92.30.91.01
Mel : fol04@laligue-alpesdusud.org

> **Ligue de l'enseignement des Hautes-Alpes (ADELHA)**
23, avenue du Commandant Dumont
05000 GAP
Tél. 04.92.56.02.03 - Fax. 04.92.56.03.00
Mel : adelha05@laligue-alpesdusud.org

> **APITUX**
Jean-Christophe BECQUET
3, rue Beethoven
04000 DIGNE-LES-BAINS
Tel : 06 25 86 07 92
Mel : job@apitux.com

Crédits

> Conception et réalisation de l'exposition :

Denis Lebioda, avec la collaboration de Jean-Christophe Becquet, Henry Etcheverry, Hugues Guillory, Brigitte Lebioda.

* **A partir d'une idée originale et de contenus de Médias-Cité**
Centre de ressources pour les usages du multimédia
www.medias-cite.org

> Réalisée en partenariat avec :

* **L'association Linux Alpes**
www.linux-alpes.org

* **APITUX**
www.apitux.org

> Avec le soutien de :

* **Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

* **Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative**
(Directions départementales des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes)